



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3679

Lyon 6e - Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrale section AP n° 1, sise 29 rue Tête d'Or - Renoncement à l'acquisition

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3679 - LYON 6E - MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR LA PARCELLE
CADASTRALE SECTION AP N° 1, SISE 29 RUE TETE D'OR -
RENONCEMENT A L'ACQUISITION (DIRECTION CENTRALE DE
L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, la Ville de Lyon est bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n° 3 pour espaces verts publics et équipement socio-culturel grevant la parcelle cadastrale section AP n° 1, d'une superficie de 262 m², sise 29 rue Tête d'Or, dans le 6^e arrondissement de Lyon.

Cette parcelle, propriété de M. et Mme OGER, accueille une maison individuelle datée du XIX^e siècle et un arbre remarquable. Le projet pour lequel l'Emplacement Réservé n° 3 a été institué n'étant plus d'actualité (superficie du terrain non compatible et de ce fait, projet non inscrit au Plan d'équipement pluriannuel 2015-2020), il est prévu, dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), dont le projet a été arrêté par le Conseil métropolitain le 11 septembre 2017, la suppression de l'Emplacement Réservé n° 3, ainsi que le classement de la maison individuelle en Elément Bâti à Préserver (EBP) et de l'arbre remarquable en Elément Boisé Classé (EBC).

M. et Mme OGER ayant un projet de réalisation de travaux sur leur parcelle, et l'Emplacement Réservé n° 3 rendant impossible leur réalisation, ils ont adressé à la Ville de Lyon une mise en demeure d'acquérir leur propriété en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cette mise en demeure a été reçue en mairie le 26 juin 2017, la collectivité étant tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire conformément à l'article L 230-3 du code de l'urbanisme.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrale section AP n° 1, et par conséquent, de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir de la Ville par M. et Mme OGER.

Vu les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU-H arrêté par le Conseil métropolitain le 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Oui l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. Le Conseil municipal renonce à acquérir la parcelle cadastrale section AP n° 1, d'une superficie de 262 m², située 29 rue Tête d'Or dans le 6^e arrondissement.

2. M. le Maire est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY